



**Délibération 2020-22**

**Conseil d'administration du 12 mars 2020**

**Objet : approbation du procès-verbal de la séance plénière des 22 et 23 janvier 2020**

M. Domeizel, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le Conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte,

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière des 22 et 23 janvier 2020.**

Bordeaux, le 12 mars 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac